

## **LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES CÔTES D'ARMOR RECHERCHE 1 VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE**

### **MISSION PROPOSEE :**

### **PROMOUVOIR LES ARTS DU LIVRE AUPRES DES ENFANTS.**

La mission se déroulera au sein de la Ligue de l'Enseignement, fédération des Côtes d'Armor. Fédération d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement œuvre pour l'amélioration de l'éducation sous toutes ses formes.

**Nous proposons une mission de volontariat de 6 mois, dont les objectifs sont :**

Participer à la mise en place, l'organisation et l'animation du festival FETE DES MOTS FAMILIERS (informations sur le blog <http://fetedesmotsfamiliers.laligue22.org/> )

**Cela se traduira notamment par :**

- Participer à la communication de l'événement
- Participer à la coordination de l'événement
- Connaître les contenus artistiques proposés
- Participer à la logistique de l'événement
- Participer à l'animation des séquences
- Participer à la mise en lien avec les partenaires

**L'intérêt pour le volontaire sera notamment de :**

Découvrir l'animation artistique  
Découvrir les arts du livre  
Se former en animation  
Acquérir une expérience d'animation culturelle autour des arts plastiques au sein d'une équipe

### Formations :

Formation aux arts du livre (reliure, typographie)  
Possibilités de facilités pour la session base BAFA.

**Durée hebdomadaire :** 24h/ semaine, annualisables

**Indemnités :** 472.97 € + 107.58 € mensuels (+ 107.66 € sous conditions cf. ci-dessous)

**Date de début de la mission :** 01/03/2016

**Contact :** Pour plus d'information, ou si vous êtes intéressé-e, envoyez votre candidature à [vieassociative@laligue22.org](mailto:vieassociative@laligue22.org), ou à cette adresse : Ligue de l'Enseignement des Côtes d'Armor, 89 Bd Edouard Prigent 22 000 Saint Briec. Tel 02 96 94 16 08

### **\*Le service civique c'est :**

- **Au moins 24h par semaine** (ou l'équivalent sur la durée du contrat)
- **La possibilité de cumuler le statut volontaire et étudiant et/ou salarié**
- **Une indemnité de 472.94 € par mois** versée par l'état
- **Une indemnité complémentaires de 107.58 € par mois**, versés par l'association qui vous accueille en service civique
- **Une indemnité supplémentaire de 107.66 €**, si vous répondez à certains critères sociaux. (RSA ou étudiant boursier)
- **Une couverture sociale** et des trimestres de retraite validés
- **Un accompagnement** dans la mission
- Une **formation civique** obligatoire
  - Pour en savoir plus sur le **cadre légal du service civique**, vous pouvez télécharger la fiche pratique sur le site : <http://www.service-civique.laligue.org> ou <http://www.service-civique.gouv.fr>